

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4931**

commune (s) : Bron

objet : Cession, à monsieur et madame Mahmut et Songul Akay, d'un appartement et d'une cave formant, respectivement, les lots n° 177 et 168 de la copropriété Caravelle, situés 356, route de Genas - Bâtiment A

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 3 février 2014****Décision n° B-2014-4931**

commune (s) : Bron

objet : **Cession, à monsieur et madame Mahmut et Songul Akay, d'un appartement et d'une cave formant, respectivement, les lots n° 177 et 168 de la copropriété Caravelle, situés 356, route de Genas - Bâtiment A**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Terrailon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur et madame Mahmut et Songul Akay, au prix de 70 000 €, conforme à l'avis de France domaine, libres de toute location ou occupation, des biens suivants :

- un appartement de type F4, d'une superficie d'environ 65 mètres carrés, situé au 3<sup>e</sup> étage du bâtiment A, formant le lot n° 177 avec les 255/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, portant le n° 8, formant le lot n° 168 avec les 5/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 356, route de Genas à Bron, bâtiment A9.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 6 140 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition des biens des époux Akay, situés dans la copropriété Terrailon, au 13, rue Guynemer à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 novembre 2013, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à monsieur et madame Mahmut et Songul Akay, pour un montant de 70 000 €, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 177 et 168 de la copropriété Caravelle - bâtiment A, situés au 356, route de Genas à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005, pour un montant de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 70 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 49 747,14 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2132 - fonction 01.

**5° - Le montant** à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 6 140 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2132 - fonction 824 - opération n° 0P17O0827.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.**